AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0373
FR0000121725-FS0187

31 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DASSAULT AVIATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 mars 2015, la société anonyme DASSAULT AVIATION[1] (9 rond-point des Champs Elysées – Marcel Dassault, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 mars 2015, le seuil de 5% de son capital et détenir 501 187 de ses propres actions, soit 5,44% de son capital[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions DASSAULT AVIATION hors marché dans le cadre d'un placement privé par voie *d'accelerated book building*[3].

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), elle-même contrôlée par la famille Dassault, qui détient 5 118 240 actions DASSAULT AVIATION représentant autant de droits de vote, soit 55,55% du capital et des droits de vote de cette société.
[2] Sur la base d'un capital composé de 9 213 754 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par DASSAULT AVIATION le 25 mars 2015.